



Le 21 février 2018

Note documentaire sur la modernisation de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

par la Tribal Wi-Chi-Way-Win Capital Corporation (TWCC)

Présentée à :

Patrick Williams, greffier

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

OGGO@parl.gc.ca

Tribal Wi-Chi-Way-Win Capital Corporation
419, avenue Notre Dame
Winnipeg (MB) R3B 1R3
Téléphone : 204-943-0888



Examen de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) 2018

Contexte

La Tribal Wi-Chi-Way-Win Capital Corporation (TWCC) est un groupe diversifié de sociétés appartenant à 100 % à des Autochtones, dont les actionnaires sont cinq conseils tribaux et cinq Premières Nations indépendantes du Manitoba.

La TWCC a été créée en 1993 en vertu des lignes directrices canadiennes pour le soutien du Programme portant sur les sociétés de financement des Autochtones prévu par la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones. La TWCC a pour mandat de fournir un accès à du capital d'investissement et aux ressources de soutien financier connexes à des entrepreneurs et entreprises qualifiés des Premières Nations du Manitoba. Elle a obtenu une première certification ISO 9001 en 2010 et a renouvelé cette certification chaque année par la suite.

Depuis sa création, la TWCC a adopté une culture fondée sur une gouvernance solide, s'engageant à fournir de la valeur ajoutée à ses parties prenantes (actionnaires, clients et employés) et à exercer une influence positive dans les collectivités où elle est active. Aujourd'hui, la TWCC est une société mère regroupant des filiales rentables dans trois secteurs d'activité : Centre contact Solutions, TIPI (TWCC Insurance Partners LP) et ASKI Capital (service de prêt basé sur l'employeur).

La TWCC est l'une des sociétés de financement des Autochtones les plus fructueuses au Canada. Depuis 1993, environ 800 entreprises autochtones du Manitoba ont été créées ou ont pris de l'expansion grâce à des prêts de la TWCC. En retour, ces entreprises ont créé environ 2 300 emplois.

Mesures recommandées pour favoriser le développement économique et la productivité des collectivités autochtones

La TWCC recommande la réalisation d'un projet pilote sur l'élargissement du programme de la SAEA, qui modifierait le cadre stratégique pour inclure les projets de marchés du gouvernement fédéral :

1. Marchés non limités aux biens et services destinés uniquement à des populations autochtones, comme le prévoit la Politique des marchés du Conseil du Trésor
2. Établissement de volumes obligatoires dans le cadre de la SAEA, en pourcentage du nombre total de marchés fédéraux ou de la valeur monétaire globale de l'activité d'approvisionnement du gouvernement fédéral
3. Obligation pour tous les ministères de rendre compte au Parlement de leur volume de marchés réservés obligatoires

4. Mise en place d'un système de préqualification/vérification des compagnies appartenant à des intérêts autochtones, afin de garantir l'intégrité du processus de demande de propositions et des avantages économiques pour les groupes économiques cibles
5. Simplification du processus de demande pour les compagnies préqualifiées appartenant à des intérêts autochtones
6. Inclusion des avantages pour les Autochtones comme élément évalué et coté de toutes les demandes de propositions du gouvernement du Canada

Accroître la participation des Autochtones à l'économie canadienne est l'un des objectifs stratégiques clés du gouvernement du Canada. Le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones (2009) expose le plan d'action établi par le gouvernement du Canada pour améliorer la qualité de vie des peuples des Premières Nations. Les entreprises autochtones sont sous-représentées parmi les entreprises qui sollicitent et obtiennent des marchés publics fédéraux. En misant davantage sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), le gouvernement fédéral pourrait favoriser le développement économique et la productivité des peuples autochtones du Canada. La SAEA doit être redéfinie de manière à inclure d'autres populations cibles. En effet, la SAEA actuelle couvre uniquement la population autochtone définie comme une région dans laquelle les Autochtones forment au moins 80 % de la population ou du groupe cible. Les entreprises autochtones pourraient tirer profit d'un mandat élargi de la SAEA et voir ainsi s'améliorer la qualité de vie de nombreuses populations autochtones. En juin 2014, Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a mené une [évaluation de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones](#) et a recommandé qu'AANC prenne les mesures suivantes :

1. élaborer une approche améliorée pour la SAEA, adaptée aux besoins distincts des divers types d'entreprises, notamment en centrant les efforts sur la prestation de formations directes et à l'échelle régionale pour aider les nouvelles sociétés et petites entreprises autochtones à évoluer dans l'environnement de plus en plus complexe et concurrentiel de l'approvisionnement;
2. collaborer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour s'assurer que des données sur le rendement compilées sur une base continue permettent de dresser le profil complet des entreprises qui remportent des marchés d'approvisionnement, selon la valeur et le type, tant pour les marchés réservés que pour les marchés indirects;
3. mettre au point de meilleurs mécanismes de responsabilisation pour déterminer plus précisément si les soumissionnaires se qualifient ou non en tant qu'Autochtones;
4. collaborer, aux fins de la promotion de la SAEA, avec les autorités contractantes pour accroître les chances de réussite des entreprises autochtones, notamment en encourageant une utilisation plus judicieuse de l'option d'affichage pour une période de 25 jours.

La TWCC appuie ces quatre recommandations.

La TWCC recommande que le gouvernement fédéral élargisse, dans le cadre d'un projet pilote de trois ans, les critères d'admissibilité à la SAEA afin d'évaluer la probabilité d'une participation accrue des entreprises autochtones. Plus précisément, les critères énoncés dans les Avis sur la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor

(APM 1997 6)ⁱ stipulent que le marché doit desservir une population autochtone. Une modification à ces critères ferait en sorte qu'un plus grand nombre d'entreprises aient accès à davantage de marchés gouvernementaux. Les entreprises autochtones sont parfaitement en mesure de gérer les marchés dans le vaste milieu des affaires, et bon nombre d'entre elles sont des acteurs chevronnés dans l'économie canadienne.

De plus, la TWCC recommande de supprimer l'actuelle valeur maximale de 2 millions de dollars pour les marchés réservés. Actuellement, les marchés de plus de 2 millions de dollars sont assujettis au processus d'examen des marchés du gouvernement du Canada. Cette modification inciterait les entreprises autochtones bien établies à continuer de participer aux grands marchés publics fédéraux et ouvrirait de grandes possibilités aux petits entrepreneurs des Premières Nations. Cette mesure éliminerait des obstacles importants aux possibilités d'expansion. Il faut aussi veiller à ce que les marchés octroyés par le gouvernement fédéral génèrent des avantages économiques mesurables pour les collectivités autochtones. À cette fin, il serait important de fixer un critère préliminaire de propriété autochtone.

La TWCC recommande aussi que tous les ministères fédéraux rendent compte au Parlement de leurs volumes respectifs de transactions réservées, afin que des politiques publiques appropriées puissent être établies.

ⁱ APM 1997 6

Article 2.6.1 : « Dans le cadre de la SAEA, lorsque la valeur d'un marché dépasse 5 000 \$ et que les biens ou services sont principalement destinés à une population autochtone telle que définie dans l'Avis 1996-2 de la politique sur les marchés, toutes les autorités contractantes devront inviter à soumissionner uniquement des fournisseurs autochtones qualifiés, dans la mesure où cette façon de procéder répond aux exigences opérationnelles et aux critères relatifs au rapport qualité-prix, à la prudence, à la probité et à la saine gestion des marchés. »